

DÉCLARATION D'EXPÉDITION

(A remplir par l'expéditeur)

EXPÉDITEUR : Le Dore Vannes
(Nom et adresse)

DESTINATAIRE : Michael DeBuiche
(Nom et adresse) NAVAT

Expédition à faire : **PORT PAYÉ** **PORT DÛ** **EN COMPTE**

MARQUE ET N° DES COLIS	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS VOLUME	DÉCOMPTÉ	
			PORT PAYÉ	PORT DÛ
<u>M</u>	<u>palettes volume</u>	<u>25,5g</u>		
	<u>25m³ en C3 →</u>			
	Palettes			
	Conteneurs			
	TOTAL			<u>1350,00</u>
CHARGEMENTS DES PALETTES			H.T.	T.V.A.
Hauteur maxi 1 m 60 Poids maxi 1,5 Tonne sauf (Houat/Hoëdic 1 Tonne) (1/2 Palettes 0 m 80)				
Primes d'assurance				
Valeur à assurer (En toutes lettres)				
COÛT DU TRANSPORT				

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du texte et de la législation en vigueur (ci-dessous)

RÉSERVES PRISES AU DÉPART

RÉSERVES PRISES À L'ARRIVÉE

Reçu le :
Signature

A Quiberon Le 16/05 2015

Heure de remise 9h00

EXPÉDITEUR		AGENT COMPAGNIE OCÉANE		MAGASINIER COMPAGNIE OCÉANE	
NOM	ÉMARGEMENT	NOM	ÉMARGEMENT	NOM	ÉMARGEMENT

Texte et législation en vigueur (extrait) - TRANSPORT DES MARCHANDISES

Déclaration d'expédition - Limite de responsabilité - Assurance dommage pour compte du tiers chargeur :
DÉCLARATION D'EXPÉDITION : La responsabilité du transporteur maritime est régie par la loi du 18 juin 1966 modifiée par les lois du 21 décembre 1979 et du 23 décembre 1986, ainsi que par les décrets s'y rapportant. La déclaration est le document contractuel de prise en charge d'une marchandise pour un transport donnée. La déclaration est établie par l'expéditeur. Elle engage sa responsabilité en cas de fausse déclaration pouvant provoquer ou amplifier des accidents éventuels pendant toute la prise en charge par l'armateur, tant dans les magasins qu'à bord des navires ou en cours de chargement sur les aires prévues à cet effet (incendies, explosions, intoxications, etc...).

La déclaration d'expédition doit indiquer : - Le nom et l'adresse de l'expéditeur, - Le nom et l'adresse du destinataire, - La marque des colis permettant de les identifier clairement, - La nature des marchandises, le nombre de colis, le poids et le volume, - Le nom et la signature du rédacteur de la déclaration d'expédition, - Éventuellement l'inscription de l'assurance dommage volontaire.

L'assurance dommage n'est pas comprise dans le fret. Il n'y est pourvu que sur un ordre formel de l'expéditeur.

LIMITÉ DE RESPONSABILITÉ : Pour les marchandises n'ayant pas fait l'objet d'un ordre formel d'assurance dommage, la limitation de responsabilité par perte ou avarie (dans le respect des lois en particulier en ce qui concerne l'emballage) est égal à 666,67 D.T.S. (Droits de Tirage limité Spéciaux) par colis ou unité et 2 D.T.S. par kilo de poids brut marchandise perdue ou endommagée. La limite la plus élevée étant applicable. Taux du D.T.S. au 25 juin 2004 : 1,20 €. Seules les marchandises régulièrement déclarées et pour le transport desquelles un fret aura été perçu pourront faire l'objet d'une réclamation en cas de perte ou de dommage subi. L'absence d'emballage ou un emballage non approprié, dégage la responsabilité de la société en cas d'avarie en cours de transport ou manipulation.

ASSURANCE DOMMAGE : L'expéditeur a la possibilité de prendre une assurance pour la marchandise expédiée selon le barème de prix affiché. Sont notamment exclus de cette assurance :
 - Les dommages résultant d'absence, d'insuffisance ou d'inadaptation de la préparation, - de l'emballage ou de conditionnement de la marchandise.

Ex. Jaune : COMPAGNIE OCÉANE / Bleu : DESTINATAIRE / Rose : LIVRAISON / Blanc : EXPÉDITEUR

(Signature)
 PCC
 (Stamp)

- Les dommages résultant d'absence, d'insuffisance ou d'inadaptation de la préparation, - de l'emballage ou de conditionnement de la marchandise.

Ex. Jaune : COMPAGNIE OCÉANE / Bleu : DESTINATAIRE / Rose : LIVRAISON / Blanc : EXPÉDITEUR

1
15
19/
19/C
19/01
19/05

Belle-Ile-en-Mer TARIFS MARCHANDISES

Extrait du contrat de délégation de service public, du 5 Janvier 2015, disponible en gares maritimes
Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises.

Petits colis

Sont considérés comme petits colis les expéditions qui ne sont pas en palettes ou unités homogènes qui ne peuvent pas être manutentionnées au chariot élévateur.

	< 5 kg.....	3,90 €	de 60 à 70 kg.....	16,00 €
	de 5 à 10 kg.....	4,65 €	de 70 à 80 kg.....	18,00 €
	de 10 à 20 kg.....	6,70 €	de 80 à 90 kg.....	20,00 €
	de 20 à 30 kg.....	8,00 €	de 90 à 100 kg.....	22,00 €
	de 30 à 40 kg.....	10,00 €	> 100 kg majoration	
	de 40 à 50 kg.....	12,00 €	par tranche de 10 kg.....	3,95 €
	de 50 à 60 kg.....	14,00 €		

Taxation par tranche de poids et application d'une taxe par unité de conditionnement..... 3,00 €

Marchandises non motorisées spécifiques non emballées devant être manipulées à la main - à l'unité..... 11,95 €

Marchandises motorisées spécifiques non emballées devant être manipulées à la main - à l'unité..... 21,00 €

Autres expéditions

Entrent dans cette catégorie toutes les marchandises sur palettes ou conditionnées en unités homogènes pouvant être manutentionnées au chariot élévateur.

	Marchandises 1^{ère} nécessité	
	< 1 tonne - par tranche de 250 kg.....	8,50 €
	> 1 tonne - par tranche de 250 kg.....	10,00 €
	> 2 tonnes - par tranche de 250 kg.....	13,00 €
	<small>Entrent dans la catégorie des marchandises de 1^{ère} nécessité : les produits frais (marée, fruits et légumes, viandes en containers), les produits pharmaceutiques, les fleurs coupées, les emballages vides en retour (bacs de criée), caisse polystyrène pour pêcheurs, bocaux et bouteilles vides destinés à une production insulaire et la production insulaire à l'export.</small>	
	Marchandises 2^{ème} catégorie - à la tonne.....	50,00 €
	<small>Entrent dans les marchandises de catégorie 2 : l'épicerie, l'électroménager, le bazar, toutes les marchandises en palette ne figurant pas en 1^{ère} nécessité, 3^{ème} et 4^{ème} catégories et/ou contenant des marchandises mélangées.</small>	
	Marchandises 3^{ème} catégorie - au m³.....	54,00 €
	<small>Entrent dans les marchandises de catégorie 3 : la laine de verre, les matériaux d'isolation, le matériel de musique, les cuves à verre (poubelle), le mobilier monté et les vitrines réfrigérées.</small>	
	Marchandises 4^{ème} catégorie - à l'unité.....	20,00 €
	<small>Entrent dans la catégorie 4 : les plantes, les arbustes et les fleurs.</small>	
	Prestation annexe fauteuil électrique, lit médical - à l'unité.....	24,00 €
	Conditionnement palettes - à l'unité.....	3,00 €
	Lait en vrac (camion-citerne 19 t conducteur compris) - forfait aller simple.....	9,80 €

Produits divers

	< 100 kg.....	5,00 €	de 500 à 600 kg.....	9,90 €
	de 100 à 200 kg.....	6,00 €	de 600 à 700 kg.....	10,85 €
	de 200 à 300 kg.....	6,95 €	de 700 à 800 kg.....	11,85 €
	de 300 à 400 kg.....	7,90 €	de 800 à 900 kg.....	12,80 €
	de 400 à 500 kg.....	8,90 €	de 900 à 1 000 kg.....	13,80 €

Magasinage

	Toutes les marchandises en conteneurs spécialisés (sauf viande) doivent être enlevées au plus tard le 1 ^{er} jour ouvrable suivant la date d'arrivée. Passé ce délai, droit fixe - par tranche indivisible de 100 kg.....	7,65 €
	Denrées en conteneurs réfrigérés doivent être enlevées le jour d'arrivée, avant l'heure de fermeture du magasin. Passé ce délai, droit fixe - par tranche indivisible de 100 kg.....	8,35 €

Mise à disposition du matériel

	Conteneur - unité pour un transport.....	7,15 €
	Palette - unité pour un transport.....	3,50 €
	Conteneur bagage tarif groupe + 20 personnes.....	17,95 €

Renseignements et réservations :

02 97 50 50 02 - www.compagnie-oceane.fr

LIAISONS MARITIMES DU MORBIHAN

Gare Maritime - Rue Gilles Gahinet - 56325 LORIENT Cedex

Compagnie **Océane**
Les îles du Morbihan



LE PALAIS**PETITS COLIS (aller simple)**

code 12111

Marchandises de 1 ère et 2 ème catégorie

De 0 kg à 5 kg	3,90
De 5 kg à 10 kg	4,65
De 10 kg à 20 kg	6,70
De 20 kg à 30 kg	8,00
De 30 kg à 40 kg	10,00
De 40 kg à 50 kg	12,00
De 50 kg à 60 kg	14,00
De 60 kg à 70 kg	16,00
De 70 kg à 80 kg	18,00
De 80 kg à 90 kg	20,00
De 90 kg à 100 kg	22,00

Au-delà de 100 kg majoration par tranche de 10 kg

3,95

MARCHANDISES de 1 ème catégorie (nécessité)

code 12240

Produits frais (marée , fruits et légumes , viande en containers , produits pharmaceutique , farine , fleurs coupées)

A titre commercial (Bocaux , bouteilles vides , plants-maraichers destinés à une production insulaire)

En retour (emballages vides , gels , palettes , caisses vides boisson , production insulaire à l'export.)

Taxation par tranches divisibles de 250 kg

34,00

Au-delà de 1 tonne, majoration de par tranche de 250 kg

10,00

Au-delà de 2 tonnes, majoration de par tranche de 250 kg

13,00

250 kg	8,50	4250 kg	191,00
500 kg	17,00	4500 kg	204,00
750 kg	25,50	4750 kg	217,00
1000 kg	34,00	5000 kg	230,00
1250 kg	44,00	5250 kg	243,00
1500 kg	54,00	5500 kg	256,00
1750 kg	64,00	5750 kg	269,00
2000 kg	74,00	6000 kg	282,00
2250 kg	87,00	6250 kg	295,00
2500 kg	100,00	6500 kg	308,00
2750 kg	113,00	6750 kg	321,00
3000 kg	126,00	7000 kg	334,00
3250 kg	139,00	7250 kg	347,00
3500 kg	152,00	7500 kg	360,00
3750 kg	165,00	7750 kg	373,00
4000 kg	178,00	8000 kg	386,00

ROLL DE LINGELe roll
22,00Livraison
11,00

+

=

33,00

1 GRILLE DE POSTE

=

Handwritten notes and signature:

235

P&C

[Signature]